

**mazars**

Le Forum, 5 avenue de Verdun  
26011 Valence



commissariat aux comptes

82 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte Servolex

## **GERARD PERRIER INDUSTRIE**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## **GERARD PERRIER INDUSTRIE**

Société anonyme  
RCS LYON B 349 315 143

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

## **Avec la société FP PARTICIPATIONS**

Fixation de la rémunération au titre de la convention d'assistance, de prestations de services et de conseils

Personne concernée : M. François Perrier, Vice-Président et Directeur Général puis Président du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS.

Modalités : la convention de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, de prestations, de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, d'évolution et animation des systèmes de gestion et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et propriété intellectuelle existante au 31 décembre 2021 a été revue au cours de cet exercice.

La société FP Participations percevra une rémunération fixe annuelle de 50 400 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

En application de la loi, cette convention a été examinée par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021.

# Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

## Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la société GC PARTICIPATIONS**

#### Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier

Personne concernée : M. Grégoire Cacciapuoti, Président puis Vice-Président du Directoire et Directeur Général de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société GC PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication financière et d'assistance pour des opérations de croissance externe, GC PARTICIPATIONS a perçu des honoraires fixes annuels de 27 408 € HT au titre de l'exercice 2021.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2021.

### **Avec la société FP PARTICIPATIONS**

#### Convention d'assistance, de prestations et conseils

Personnes concernées : M. François Perrier, Vice-Président et Directeur Général puis Président du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, de prestations, de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, d'évolution et animation des systèmes de gestion et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et

propriété intellectuelle, FP PARTICIPATIONS a perçu des honoraires fixes annuels de 27 408 € HT au titre de l'exercice 2021.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Les modalités d'application de cette convention ont été réexaminées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, lors du Conseil de Surveillance du 18 septembre 2021.

Fait à Valence et La Motte Servolex, le 26 avril 2022.

Les Commissaires aux comptes

Mazars & Sefco

SR Audit

Matthieu VERNET

Frédéric MAUREL

Nicolas  
PICARD

